



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 1 – Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 20, 25, 26, 27 et 28 mars et des 3, 4, 5, 9, 10, 11 et 12 avril 2019

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 543-20190416

2019

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 20 MARS 2019 | 1 |
| REMARQUES PRÉLIMINAIRES | 2 |
| DEUXIÈME SÉANCE, LE LUNDI 25 MARS 2019..... | 4 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 4 |
| TROISIÈME SÉANCE, LE MARDI 26 MARS 2019 | 6 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 7 |
| QUATRIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 27 MARS 2019..... | 12 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 12 |
| CINQUIÈME SÉANCE, LE JEUDI 28 MARS 2019 | 14 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 15 |
| SIXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 3 AVRIL 2019 | 18 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 19 |
| SEPTIÈME SÉANCE, LE JEUDI 4 AVRIL 2019..... | 22 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 23 |
| HUITIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 5 AVRIL 2019 | 25 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 25 |
| NEUVIÈME SÉANCE, LE MARDI 9 AVRIL 2019..... | 28 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 29 |
| DIXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 10 AVRIL 2019 | 34 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 35 |
| ONZIÈME SÉANCE, LE JEUDI 11 AVRIL 2019..... | 38 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 39 |
| DOUZIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 12 AVRIL 2019..... | 44 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 44 |
| REMARQUES FINALES | 50 |

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements rejetés, retirés ou irrecevables
- III. Documents déposés

Première séance, le mercredi 20 mars 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 1 – Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales (Ordre de l'Assemblée le 28 février 2019)

Membres présents :

- M. Bachand (Richmond), président

- M. Allaire (Maskinongé) en remplacement de M. Lamothe (Ungava)
- M^{me} Dansereau (Verchères) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)
- M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), ministre de la Sécurité publique
- M^{me} Lachance (Bellechasse)
- M. Lafrenière (Vachon)
- M^{me} Lecours (Les Plaines)
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)
- M. Lemieux (Saint-Jean)
- M. Martel (Nicolet-Bécancour)
- M. Ouellette (Chomedey)
- M^{me} Richard (Duplessis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Bérubé (Matane-Matapédia)
- M. Tanguay (LaFontaine)
- M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel) en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri-Sainte-Anne)
- M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)

Autre participante:

- M^e Julie Dufour, Direction des affaires juridiques, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 06, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président dépose le document coté CI-002 (annexe III).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Richard (Duplessis), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Ouellette (Chomedey), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

À 16 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 0.1 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 16 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de permettre à M^c Dufour de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 0.1 est donc adopté.

Article 1 : Un débat s'engage.

M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 17 h 11, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au lundi 25 mars 2019, à 14 heures, ou elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

André Bachand

CP/sq

Québec, le 20 mars 2019

Deuxième séance, le lundi 25 mars 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 1 – Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales (Ordre de l'Assemblée le 28 février 2019)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M^{me} Dansereau (Verchères) en remplacement de M. Lemieux (Saint-Jean)

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), ministre de la Sécurité publique

M^{me} Lachance (Bellechasse)

M. Lafrenière (Vachon)

M. Lamothe (Ungava)

M^{me} Lecours (Les Plaines)

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)

M. Lévesque (Chapleau)

M^{me} Picard (Soulanges) en remplacement de M. Martel (Nicolet-Bécancour)

M. Tanguay (LaFontaine)

M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel) en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri-Sainte-Anne)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 16 h 05, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am a (annexe II).

À 17 h 17, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 23 minutes.

M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Un débat s’engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 26 mars 2019, à 10 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

André Bachand

CP/sq

Québec, le 25 mars 2019

Troisième séance, le mardi 26 mars 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 1 – Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales (Ordre de l'Assemblée le 28 février 2019)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M^{me} Ghazal (Mercier) en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), ministre de la Sécurité publique

M^{me} Lachance (Bellechasse)

M. Lafrenière (Vachon)

M. Lamothe (Ungava)

M^{me} Lecours (Les Plaines)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M. Lévesque (Chapleau)

M. Martel (Nicolet-Bécancour)

M^{me} Richard (Duplessis), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. LeBel (Rimouski) pour la deuxième partie de la séance

M. Tanguay (LaFontaine)

M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel) en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri-Sainte-Anne)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 09, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Un débat s'engage sur le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Contre : M. Bachand (Richmond), M^{me} Ghazal (Mercier), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lafrenière (Vachon), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 10.

Le sous-amendement est rejeté.

Un débat s'engage sur l'amendement coté Am a (annexe II).

À 11 h 35, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 21 minutes.

M^{me} Ghazal (Mercier) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 15, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Ghazal (Mercier), M. Tanguay (LaFontaine) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lafrenière (Vachon), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Ghazal (Mercier), M. Tanguay (LaFontaine) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lafrenière (Vachon), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M^{me} Ghazal (Mercier) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 15 h 24, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Richard (Duplessis) de remplacer M. Lebel (Rimouski) pour la deuxième partie de la séance.

Le débat se poursuit.

À 16 h 29, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

M. Tanguay (LaFontaine) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Ghazal (Mercier), M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 4.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lafrenière (Vachon), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

À 17 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Ghazal (Mercier), M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 4.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lafrenière (Vachon), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

À 17 h 28, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 36, la Commission reprend ses travaux à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Contre : M^{me} Ghazal (Mercier), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lafrenière (Vachon), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 9.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M^{me} Richard (Duplessis) - 2.

L'amendement est rejeté.

À 19 h 58, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

À 20 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 21 minutes.

Le débat se poursuit.

À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

André Bachand

CP/sq

Québec, le 26 mars 2019

Quatrième séance, le mercredi 27 mars 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 1 – Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales (Ordre de l'Assemblée le 28 février 2019)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M^{me} Ghazal (Mercier) en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), ministre de la Sécurité publique

M. Jacques (Mégantic) en remplacement de M. Martel (Nicolet-Bécancour)

M^{me} Lachance (Bellechasse)

M. Lafrenière (Vachon)

M. Lamothe (Ungava)

M^{me} Lecours (Les Plaines)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M. Lévesque (Chapleau)

M^{me} Richard (Duplessis), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. LeBel (Rimouski)

M. Tanguay (LaFontaine)

M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel) en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri-Sainte-Anne)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 16 h 39, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am d (annexe II).

À 16 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Un débat s’engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

André Bachand

CP/sq

Québec, le 27 mars 2019

Cinquième séance, le jeudi 28 mars 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 1 – Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales (Ordre de l'Assemblée le 28 février 2019)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M^{me} Ghazal (Mercier) en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), ministre de la Sécurité publique

M^{me} Lachance (Bellechasse)

M. Lamothe (Ungava)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M^{me} Picard (Soulanges) en remplacement de M. Martel (Nicolet-Bécancour)

M. Provençal (Beauce-Nord) en remplacement de M. Lafrenière (Vachon)

M. Tanguay (LaFontaine)

M. Tardif (Rivière-du-loup-Témiscouata) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)

M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel) en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri-Sainte-Anne)

M. Tremblay (Dubuc) en remplacement de M^{me} Lecours (Les Plaines)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)

Autre participante:

M^e Julie Dufour, Direction des affaires juridiques, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 01, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Un débat s'engage sur le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Ghazal (Mercier), M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 4.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M. Lemieux (Saint-Jean), M^{me} Picard (Soulanges), M. Provençal (Beauce-Nord), M. Tardif (Rivière-du-Loup–Témiscouata) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

À 15 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Un débat s'engage sur l'amendement coté Am d (annexe II).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M. Lemieux (Saint-Jean), M^{me} Picard (Soulanges), M. Provençal (Beauce-Nord), M. Tardif (Rivière-du-Loup–Témiscouata) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M^{me} Ghazal (Mercier) - 2.

L'amendement est rejeté.

À 15 h 42, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 13, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Le débat se poursuit.

À 16 h 31, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Il est convenu de permettre à M^c Dufour de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 42, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 57, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 07, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Contre : M^{me} Ghazal (Mercier), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M. Lemieux (Saint-Jean), M^{me} Picard (Soulanges), M. Provençal (Beauce-Nord), M. Tardif (Rivière-du-Loup–Témiscouata) et M. Tremblay (Dubuc) - 9.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

À 17 h 25, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 41, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

À 17 h 49, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 2 avril 2019, à 10 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

André Bachand

CP/sq

Québec, le 28 mars 2019

Sixième séance, le mercredi 3 avril 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 1 – Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales (Ordre de l'Assemblée le 28 février 2019)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), ministre de la Sécurité publique

M^{me} Lachance (Bellechasse)

M. Lafrenière (Vachon)

M. Lamothe (Ungava)

M^{me} Lecours (Les Plaines)

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M. Lévesque (Chapleau)

M. Martel (Nicolet-Bécancour)

M. Ouellette (Chomedey)

M^{me} Richard (Duplessis), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. LeBel (Rimouski)

M. Tanguay (LaFontaine)

M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel) en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri-Sainte-Anne)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 49, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am f (annexe II).

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 23, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 1.

Article 2 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 15 h 58, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lafrenière (Vachon), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M. Ouellette (Chomedey) et M. Richard (Duplessis) - 11.

Contre : M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est adopté.

À 16 h 39, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Un débat s'engage.

M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 16 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Ouellette (Chomedey), M^{me} Richard (Duplessis), M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 5.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lafrenière (Vachon), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 9.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 4.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lafrenière (Vachon), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M. Ouellette (Chomedey) et M^{me} Richard (Duplessis) - 10.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lafrenière (Vachon), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M. Ouellette (Chomedey) et M^{me} Richard (Duplessis) - 11.

Contre : M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

À 17 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 17 h 31, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 58, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au jeudi 4 avril, à 13 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

André Bachand

CP/sq

Québec, le 3 avril 2019

Septième séance, le jeudi 4 avril 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 1 – Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales (Ordre de l'Assemblée le 28 février 2019)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), ministre de la Sécurité publique

M^{me} Lachance (Bellechasse)

M. Lafrenière (Vachon)

M. Lamothe (Ungava)

M^{me} Lecours (Les Plaines)

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M. Lévesque (Chapleau)

M. Martel (Nicolet-Bécancour)

M. Ouellette (Chomedey)

M. Tanguay (LaFontaine)

M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel) en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri-Sainte-Anne)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 15, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M^mc Guilbault (Louis-Hébert) retire l'amendement coté Am h.

M^mc Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

À 12 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 12 h 54, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 07, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M. Ouellette (Chomedey) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 29, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 69 minutes.

M. Ouellette (Chomedey) apporte une correction de forme au sous-amendement.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M^mc Guilbault (Louis-Hébert) dépose le document coté CI-003 (annexe III).

À 17 h 18, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Ouellette (Chomedey) retire le sous-amendement coté Sam a.

À 17 h 36, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M. Ouellette (Chomedey) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Après débat, le sous-amendement est adopté.

M. Ouellette (Chomedey) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

À 17 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Le débat se poursuit.

À 18 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 18 h 06, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au vendredi 5 avril, à 9 h 30.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

André Bachand

CP/sq

Québec, le 4 avril 2019

Huitième séance, le vendredi 5 avril 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 1 – Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales (Ordre de l'Assemblée le 28 février 2019)

Membres présents :

- M. Bachand (Richmond), président

- M. Ciccone (Marquette) en remplacement de M. Tanguay (LaFontaine)
- M. Girard (Lac-Saint-Jean) en remplacement de M. Lamothe (Ungava)
- M^{me} Grondin (Argenteuil) en remplacement de M. Lafrenière (Vachon)
- M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), ministre de la Sécurité publique
- M^{me} Guillemette (Roberval) en remplacement de M^{me} Lachance (Bellechasse)
- M. Lamothe (Ungava)
- M^{me} Lecours (Les Plaines)
- M. Lemieux (Saint-Jean)
- M. Lévesque (Chapleau)
- M. Martel (Nicolet-Bécancour)
- M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé)
- M^{me} Rizqy (Saint-Laurent) en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne)
- M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 42, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 (suite) : Un débat s'engage sur le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

Le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Contre : M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond), M. Ciccone (Marquette), M^{me} Rizqy (Saint-Laurent), M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 5.

Le sous-amendement est rejeté.

Un débat s'engage sur l'amendement coté Am i (annexe II).

À 10 h 47, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 29 minutes.

Le débat se poursuit.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose le sous-amendement coté Sam c (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Ciccone (Marquette), M^{me} Rizqy (Saint-Laurent), M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 4.

Contre : M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

À 11 h 30, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 11 h 39, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

Par conséquent, l'amendement coté Am i porte maintenant la cote Am 3 (annexe I).

L'article 3, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 4 : Un débat s'engage.

À 12 h 26, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 40 minutes.

Le débat se poursuit.

À 12 h 28, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 9 avril 2019, à 10 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

André Bachand

CP/sq

Québec, le 5 avril 2019

Neuvième séance, le mardi 9 avril 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 1 – Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales (Ordre de l'Assemblée le 28 février 2019)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M^{me} Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) en remplacement de M^{me} Lecours (Les Plaines)

M. Girard (Lac-Saint-Jean) en remplacement de M. Lamothe (Ungava)

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), ministre de la Sécurité publique

M^{me} Guillemette (Roberval) en remplacement de M^{me} Lachance (Bellechasse)

M. Lafrenière (Vachon)

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M. Lévesque (Chapleau)

M. Martel (Nicolet-Bécancour)

M. Ouellette (Chomedey)

M^{me} Richard (Duplessis), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. LeBel (Rimouski)

M. Tanguay (LaFontaine)

M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) en remplacement de Mme Anglade (Saint-Henri–Sainte Anne)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 05, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 4 : Un débat s'engage.

À 10 h 15, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 4.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'amendement introduisant le nouvel article 3.1.

Article 3.1 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) retire l'amendement coté Am j.

Article 3.1 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Un débat s'engage.

M. Tanguay (LaFontaine) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 11 h 16, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 4.

Contre : M^{me} Foster (Charlevoix-Côte-de-Beaupré), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Lafrenière (Vachon), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

L'amendement est adopté et le nouvel article 3.1 est donc adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 4 suspendue précédemment.

Article 4 (suite) : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

À 11 h 58, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 5, amendé, est adopté.

À 11 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 46, la Commission reprend ses travaux.

Article 6 : Un débat s'engage.

M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

À 15 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Ouellette (Chomedey), M^{me} Richard (Duplessis), M. Tanguay (LaFontaine) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 5.

Contre : M^{me} Foster (Charlevoix-Côte-de-Beaupré), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Lafrenière (Vachon), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 7.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am I (annexe II).

À 16 h 31, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Tanguay (LaFontaine) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 2.

Contre : M^{me} Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Lafrenière (Vachon), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M. Ouellette (Chomedey) et M^{me} Richard (Duplessis) - 10.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am m (annexe II).

À 17 h 02, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Un débat s'engage.

À 18 h 27, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 67 minutes.

À 18 h 28, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 56, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 20 h 09, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Ouellette (Chomedey), M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 4.

Contre : M^{me} Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Lafrenière (Vachon), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M^{me} Richard (Duplessis) - 9.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 2.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 21 h 08, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am n (annexe II).

À 21 h 20, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Contre : M^{me} Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Lafrenière (Vachon), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M^{me} Richard (Duplessis) - 10.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

André Bachand

CP/sq

Québec, le 9 avril 2019

Dixième séance, le mercredi 10 avril 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 1 – Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales (Ordre de l'Assemblée le 28 février 2019)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M^{me} Dansereau (Verchères) en remplacement de M^{me} Lecours (Les Plaines)

M. Girard (Lac-Saint-Jean) en remplacement de M. Lamothe (Ungava)

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), ministre de la Sécurité publique

M^{me} Guillemette (Roberval) en remplacement de M^{me} Lachance (Bellechasse)

M. Lafrenière (Vachon)

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M. Lévesque (Chapleau)

M. Martel (Nicolet-Bécancour)

M. Ouellette (Chomedey)

M^{me} Richard (Duplessis), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. LeBel (Rimouski)

M. Tanguay (LaFontaine)

M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel) en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri-Sainte-Anne)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 34, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 6 (suite): Un débat s'engage.

M. Ouellette (Chomedey) propose l'amendement coté Am o (annexe II).

À 11 h 41, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Ouellette (Chomedey), M. Tanguay (LaFontaine) et M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) - 4.

Contre : M^{me} Dansereau (Verchères), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Lafrenière (Vachon), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M^{me} Richard (Duplessis) - 9.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 12 h 14, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 03, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am p (annexe II).

À 15 h 08, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Ouellette (Chomedey), M. Tanguay (LaFontaine) et M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel) - 4.

Contre : M^{me} Dansereau (Verchères), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Lafrenière (Vachon), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M^{me} Richard (Duplessis) - 9.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 15 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am q (annexe II).

À 15 h 41, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Le débat se poursuit.

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am r (annexe II).

À 17 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

Un débat s'engage.

À 17 h 49, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 30 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

André Bachand

CP/sq

Québec, le 10 avril 2019

Onzième séance, le jeudi 11 avril 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 1 – Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales (Ordre de l'Assemblée le 28 février 2019)

Membres présents :

- M. Bachand (Richmond), président
- M^{me} Foster (Charlevoix-Côte-de-Beaupré) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)
- M. Girard (Lac-Saint-Jean) en remplacement de M. Lamothe (Ungava)
- M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), ministre de la Sécurité publique
- M^{me} Guillemette (Roberval) en remplacement de M^{me} Lachance (Bellechasse)
- M. Lafrenière (Vachon)
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)
- M. Lemieux (Saint-Jean)
- M. Ouellette (Chomedey)
- M. Provençal (Beauce-Nord) en remplacement de M. Martel (Nicolet-Bécancour)
- M^{me} Richard (Duplessis), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. LeBel (Rimouski)
- M. Tanguay (LaFontaine)
- M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel), en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri-Sainte-Anne)
- M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 29, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 6 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am r (annexe II).

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe II).

À 11 h 33, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Dansereau (Verchères), M^{me} Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Lafrenière (Vachon), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Ouellette (Chomedey), M. Provençal (Beauce-Nord), M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 13.

Contre : M^{me} Richard (Duplessis) - 1.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

Le sous-amendement est adopté.

Après débat, l'amendement amendé est adopté.

Par conséquent, l'amendement coté Am r porte maintenant la cote Am 6 (annexe I).

Le débat se poursuit.

M. Ouellette (Chomedey) propose l'amendement coté Am s (annexe II).

À 12 h 31, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

M. Ouellette (Chomedey) propose l'amendement coté Am t (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am q (annexe II) suspendue précédemment.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

Par conséquent, l'amendement coté Am q porte maintenant la cote Am 7 (annexe I).

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

À 12 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 12 h 52, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 06, la Commission reprend ses travaux.

M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am u (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Ouellette (Chomedey), M. Tanguay (LaFontaine) et M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel) - 3.

Contre : M^{me} Dansereau (Verchères), M^{me} Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Lafrenière (Vachon), M. Lemieux (Saint-Jean) et M. Provençal (Beauce-Nord) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am v (annexe II).

À 15 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) retire l'amendement coté Am v.

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 16 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am w (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 6.

Article 7 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

À 16 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 6 et de l'amendement coté Am w suspendue précédemment.

Article 6 (suite) : Un débat s'engage.

À 16 h 34, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) retire l'amendement coté Am w.

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 16 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 18, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 19 minutes.

Le débat se poursuit.

M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Le sous-amendement est adopté.

L'amendement, amendé, est adopté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6.

Article 8 : L'article 8 est adopté.

Article 8.1 : M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am x (annexe II).

À 17 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M. Tanguay (LaFontaine) retire l'amendement coté Am x.

Article 8.1 : M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am y (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Contre : M^{me} Dansereau (Verchères), M^{me} Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Lafrenière (Vachon), M. Lemieux (Saint-Jean) et M. Provençal (Beauce-Nord) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au vendredi 12 avril 2019, à 9 h 30.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

André Bachand

CP/sq

Québec, le 11 avril 2019

Douzième séance, le vendredi 12 avril 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 1 – Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales (Ordre de l'Assemblée le 28 février 2019)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M^{me} Grondin (Argenteuil) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), ministre de la Sécurité publique

M^{me} Lachance (Bellechasse)

M. Lafrenière (Vachon)

M. Lamothe (Ungava)

M^{me} Lecours (Les Plaines)

M. Martel (Nicolet-Bécancour)

M. Ouellette (Chomedey)

M. Simard (Montmorency) en remplacement de M. Lemieux (Saint-Jean)

M. Tanguay (LaFontaine)

M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel), en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri-Sainte-Anne)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 38, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 8.1 : M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am z (annexe II).

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Contre : M^{me} Grondin (Argenteuil), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lafrenière (Vachon), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Simard (Montmorency) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 6 suspendue précédemment.

Article 6 (suite) : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

À 10 h 09, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'article 6, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 9 : M. Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am aa (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Contre : M^{me} Grondin (Argenteuil), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lafrenière (Vachon), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Simard (Montmorency) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am ab (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Contre : M^{me} Grondin (Argenteuil), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lafrenière (Vachon), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Simard (Montmorency) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 10 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am ac (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Contre : M^{me} Grondin (Argenteuil), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lafrenière (Vachon), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Simard (Montmorency) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 9, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 9.1 : M. Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 9.1 est donc adopté.

Article 9.2 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 9.2 est donc adopté.

Article 10 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 11 h 03, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Article 11 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 11.1 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am ad (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) retire l'amendement coté Am ad.

Article 11.1 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 11.1 est donc adopté.

Article 12 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 12, amendé, est adopté.

À 11 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Un débat s'engage.

À 11 h 28, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'article 14 est adopté.

Article 15 : Un débat s'engage.

À 11 h 30, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 15.1 : M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am ae (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Contre : M^{me} Grondin (Argenteuil), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lafrenière (Vachon), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Simard (Montmorency) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Article 16 : L'article 16 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'amendement introduisant le nouvel article 2.1.

Article 2.1 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 2.1 est donc adopté.

Article 1 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 1 et de l'amendement coté Am f (annexe II) suspendue précédemment.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Contre : M^{me} Grondin (Argenteuil), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lafrenière (Vachon), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Simard (Montmorency) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 1 est adopté à la majorité des voix.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Bachand (Richmond), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Bachand (Richmond) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Tanguay (Lafontaine), M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel), M^{me} Weil (Notre-dame-de-Grâce) et M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) font des remarques finales.

À 12 h 06, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au lundi 15 avril 2019, à 14 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

André Bachand

CP/sq

Québec, le 12 avril 2019

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
(art 0.1)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 0.1

*adopté
C.P.*

Ajouter, avant l'article 1 de ce projet de loi, le suivant :

« 0.1. L'article 2 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1) est modifié par le remplacement du paragraphe 1.1° par le suivant :

« 1.1° une contravention aux dispositions des articles 27.5 à 27.11 et 27.13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1); ». ».

COMMENTAIRE

Cet amendement a pour objectif de corriger une erreur dans la référence aux articles de la Loi sur les contrats des organismes publics au paragraphe 1.1° de l'article 2 de la Loi concernant la lutte contre la corruption.

Am2
Art 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 2

Remplacer l'article 2 de ce projet de loi par le suivant :

« 2. L'article 5.1 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le quatrième alinéa, de « trois » par « deux ».

adopté - C.P.

Am 3
Art 3

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 3

Remplacer l'article 3 de ce projet de loi par le suivant :

« 3. Cette loi est modifiée, par l'insertion, après l'article 5.2, de l'article suivant :

« 5.2.1. Sous réserve d'une destitution en application d'une disposition de la Loi sur la police (chapitre P-13.1), le commissaire ne peut être destitué que par l'Assemblée nationale, pour cause, sur motion du premier ministre et avec l'approbation des deux tiers de ses membres, après que le ministre a reçu un rapport de la Commission de la fonction publique.

Avant que le premier ministre ne présente une motion pour destituer le commissaire, il désigne un député de son parti et demande au chef de chaque autre parti autorisé représenté à l'Assemblée nationale de faire de même. Une synthèse du rapport de la Commission de la fonction publique est mise à la disposition des députés désignés pour qu'ils en prennent connaissance lors d'une même rencontre tenue à huis-clos. ». ».

SAm 1

*adopté tel qu'amendé
C.P.*

SAM 1
AM 3
Art 3

SOUS-AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 3

L'amendement proposé à l'article 3 du projet de loi est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa de l'article 5.2.1 de la Loi concernant la lutte contre la corruption proposé par l'amendement à l'article 3 et après « rapport », de « écrit ».

*adopté
C.P.*

Am 4
Art 3.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 3.1

Insérer, après l'article 3 de ce projet de loi, l'article suivant :

« **3.1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, avant l'article 5.3, de l'article suivant :

« **5.2.2.** Le commissaire ne peut être suspendu sans rémunération par le gouvernement que pour cause, sur recommandation du ministre, après que celui-ci a reçu un rapport écrit de la Commission de la fonction publique. La suspension ne peut excéder trois mois. ». ».

adopté C.P.

Am 5
Art 5

Amendement

Projet de loi N°1

LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA DESTITUTION DU
COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU DIRECTEUR DES
POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Article 5

L'article 5 du projet de loi est modifié par l'insertion, dans l'alinéa
proposé à l'article 8.2 de la Loi concernant la lutte contre la corruption
et après «rapport», de «écrit».

*adopté
C.P.*

AMENDEMENT

Am 6
Art 6
(56.2)

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 6 (56.2)

Modifier l'article 56.2 de la Loi sur la police proposé par l'article 6 de ce projet de loi :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « Lorsque le mandat du directeur général n'est pas renouvelé » par « Dans l'année qui précède l'expiration du mandat du directeur général »;

2° par l'insertion, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Si, au terme de l'évaluation des candidats, moins de deux candidats ont été considérés aptes à exercer la fonction de directeur général, le ministre doit publier un nouvel appel de candidatures. ».

*adopté
C.P.*

SAM 1
AM 6
Art 6
(56.2)

SOUS - AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ARTICLE 6 (56.2)

*adopté
C.P.*

L'amendement proposé à l'article 6 de ce projet de loi qui propose de modifier l'article 56.2 de la Loi sur la police est modifié, par l'insertion, après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 1.1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « d'un administrateur d'État au sens de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) désigné par le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif » par « d'une personne choisie par le ministre parmi les personnes occupant dans un organisme du milieu communautaire » ; ».

Am 7
Art 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ARTICLE 6 (56.1)

Remplacer l'article 56.1 de la Loi sur la police proposé par l'article 6 de ce projet de loi par le suivant :

« **56.1.** Le mandat du directeur général est d'une durée de sept ans et ne peut être renouvelé. ».

*adopté
C.P.*

Am 8
Art 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 6 (56.3)

Supprimer, à l'article 56.3 de la Loi sur la police proposé par l'article 6 de ce projet de loi, « nommé de nouveau ou ».

*adopté -
C.P.*

Am 9
Art 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 6 (56.3)

Modifier l'article 56.3 de la Loi sur la police, tel qu'amendé, proposé par l'article 6 de ce projet de loi par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de « Ce dernier en informe sans tarder, par écrit, le président de l'Assemblée nationale. ».

*adopté
C.P.*

Am 10
Art 7

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ARTICLE 7

Remplacer l'article 7 de ce projet de loi par le suivant :

« 7. L'article 57 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 57. Sauf en ce qui concerne le directeur général et les directeurs généraux adjoints, le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement. Celui-ci établit à cette fin leur classification, leur échelle de traitement et les autres conditions relatives à l'exercice de leurs fonctions. ». ».

adopté
C.P.

Am 11
Art 6
(56.6)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 6 (56.5)

Remplacer l'article 56.5 de la Loi sur la police proposé par l'article 6 de ce projet de loi par le suivant :

« **56.5.** Sous réserve d'une destitution en application d'une disposition de la Loi sur la police (chapitre P-13.1), le directeur général ne peut être destitué que par l'Assemblée nationale, pour cause, sur motion du premier ministre et avec l'approbation des deux tiers de ses membres, après que le ministre a reçu un rapport écrit de la Commission de la fonction publique.

Avant que le premier ministre ne présente une motion pour destituer le directeur général, il désigne un député de son parti et demande aux chefs de chaque autre parti autorisé représenté à l'Assemblée nationale de faire de même. Une synthèse du rapport de la Commission de la fonction publique est mise à la disposition des députés désignés pour qu'ils en prennent connaissance lors d'une même rencontre tenue à huis clos. ».

*adopté
C.P.*

Am 12
Art 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 6 (56.5.1)

Modifier l'article 6 de ce projet de loi par l'insertion, après l'article 56.5 proposé par cet article, de l'article suivant :

« **56.5.1.** Le directeur général ne peut être suspendu sans rémunération par le gouvernement que pour cause, sur recommandation du ministre, après que celui-ci a reçu un rapport écrit de la Commission de la fonction publique. La suspension ne peut excéder trois mois. ».

*adopté
C.P.*

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ARTICLE 6 (56.7)

*adopté
C.P.*

Ajouter, à la fin de l'article 56.7 de la Loi sur la police proposé par l'article 6 de ce projet de loi, l'alinéa suivant :

« Le gouvernement détermine leur rémunération, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail. ».

COMMENTAIRE

Suivant un amendement apporté à l'article 7 de ce projet de loi faisant en sorte que le directeur général et les directeurs généraux ne seront plus visés par l'article 57 de la Loi sur la police, cet amendement vise à préciser que leur rémunération, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail sont déterminés par le gouvernement.

Article 56.7 tel que modifié par l'amendement à l'article 6 :

56.7. Le directeur général et les directeurs généraux adjoints doivent satisfaire aux conditions prévues au premier alinéa de l'article 115, à l'exception du paragraphe 4°.

Le gouvernement détermine leur rémunération, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail.

SAM 1
AM 13
Art 6
(56.7)

SOUS-AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 6 (56.7)

L'alinéa proposé par amendement à l'article 56.7 de la Loi sur la police proposé par l'article 6 de ce projet de loi est modifié par l'ajout, après « travail », de « ; une fois fixée, la rémunération du directeur général ne peut être réduite ».

*adopté
C.P.*

Am 14
Art 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 6 (56.8)

Remplacer l'article 56.8 de la Loi sur la police proposé par l'article 6 de ce projet de loi par le suivant :

« **56.8.** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, le ministre peut désigner un directeur général adjoint pour agir à ce titre pour la durée de cette absence ou de cet empêchement.

En cas de vacance de son poste par démission ou autrement, le ministre peut désigner un directeur général adjoint pour assurer l'intérim pour une période qui ne peut dépasser 18 mois. ».

*adopté
C.P.*

Am 15
Art 9

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 9

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales proposé par l'article 9 de ce projet de loi, « doit être recommandée » par « doit être celle recommandée ».

*adopté
C.P.*

Am 16
Art 9.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 9.1

Insérer, après l'article 9 de ce projet de loi, l'article suivant :

« 9.1. L'article 3 de cette loi est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Si, au terme de l'évaluation des candidats, moins de deux candidats ont été considérés aptes à exercer la charge de directeur, le ministre doit publier un nouvel appel de candidatures. ».

COMMENTAIRE

Cet amendement vise à prévoir qu'un nouvel appel de candidatures doit être publié lorsque, au terme de l'évaluation des candidats, moins de deux candidats ont été déclarés aptes à exercer la charge de directeur des poursuites criminelles et pénales par le comité de sélection.

*adopté
C.P.*

Am 17
Art 9.2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 9.2

Insérer, avant l'article 10 de ce projet de loi, l'article suivant :

« **9.2.** L'article 4 de cette loi est modifié par l'insertion à la fin de « Ce dernier en informe sans tarder, par écrit, le président de l'Assemblée nationale ». »

*adopté
C.P.*

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ARTICLE 10

Remplacer le paragraphe 1° de l'article 10 de ce projet de loi par le suivant :

« 1° par le remplacement du premier alinéa par les suivants :

« Le directeur ne peut être destitué que par l'Assemblée nationale, pour cause, sur motion du premier ministre à la suite d'une recommandation formulée en ce sens par le ministre et avec l'approbation des deux tiers de ses membres, après que le ministre a reçu un rapport écrit de la Commission de la fonction publique.

Avant que le premier ministre ne présente une motion pour destituer le directeur, il désigne un député de son parti et demande au chef de chaque autre parti autorisé représenté à l'Assemblée nationale de faire de même. Une synthèse du rapport de la Commission de la fonction publique est mise à la disposition des députés désignés pour qu'ils en prennent connaissance lors d'une même rencontre tenue à huis clos.

Le directeur ne peut être suspendu sans rémunération par le gouvernement que pour cause, sur recommandation du ministre, après que celui-ci a reçu un rapport écrit de la Commission de la fonction publique. La suspension ne peut excéder trois mois. ». ».

*adopté
C.F.*

Am 19
Art 11

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ARTICLE 11

Modifier l'article 6.1 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales proposé par l'article 11 de ce projet de loi par l'insertion, dans le premier alinéa et après « rapport », de « écrit ».

adopté
C.P.

Am 20
Art 11.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 11.1

Insérer, après l'article 11 de ce projet de loi, le suivant :

« **11.1.** L'article 9 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Le directeur définit les attributions de son adjoint. Celui-ci remplace le directeur en cas d'absence ou d'empêchement. Il le remplace également, pour une période ne pouvant excéder 18 mois, en cas de vacance de la charge de directeur par démission ou autrement. »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « six » par « ¹²~~18~~ ». ».

*adopté
C.P.*

Am 21
Art 12

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ARTICLE 12

*adopté
C.P.*

Remplacer l'article 12 de ce projet de loi par le suivant :

« 12. L'article 115 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) est modifié par le remplacement des paragraphes 3° et 4° par les suivants :

« 3° de faire rapport par écrit au ministre de la Justice, après enquête, sur l'existence et la suffisance d'une cause de destitution ou de suspension sans rémunération du directeur des poursuites criminelles et pénales ou de son adjoint tel que prévu par l'article 6 ou 6.1 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (chapitre D-9.1.1);

4° de faire rapport par écrit au ministre de la Sécurité publique, après enquête, sur l'existence et la suffisance d'une cause de destitution ou de suspension sans rémunération du commissaire à la lutte contre la corruption ou d'un commissaire associé tel que prévu par l'article 5.2.1, 5.2.2 ou 8.2 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1);

5° de faire rapport par écrit au ministre de la Sécurité publique, après enquête, sur l'existence et la suffisance d'une cause de destitution ou de suspension sans rémunération du directeur général de la Sûreté du Québec tel que prévu par l'article 56.5 ou 56.5.1 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1). ».

COMMENTAIRE

Cet amendement est de concordance avec les amendements proposés visant à prévoir que le directeur des poursuites criminelles et pénales, le commissaire à la lutte contre la corruption ainsi que le directeur général de la Sûreté du Québec ne peuvent être destitués ou suspendus sans rémunération que pour cause, après un rapport écrit de la Commission de la fonction publique.

Am 22
Art 2.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 2.1

Insérer, après l'article 2 de ce projet de loi, l'article suivant :

« **2.1.** L'article 5.2 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de « Ce dernier en informe sans tarder, par écrit, le président de l'Assemblée nationale. ». ».

adopté
C.P.

ANNEXE II

Amendements rejetés, retirés ou irrecevables

Am a
(Art 1)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°1

Rejeté
C.P.

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 1

L'article 5 de la *Loi concernant la lutte contre la corruption*, proposé par l'article 1 du projet de loi, est modifié par l'ajout, dans son premier alinéa, après les mots « deux tiers de ses membres » des mots « représentant minimalement 2 partis autorisés représentés à l'Assemblée nationale »

*Sama
Am a
Art 1*

SOUS-AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 1

L'amendement proposé à l'article 1 du projet de loi est modifié par le remplacement du mot « autorisés » après le mot « partis » par le mot « reconnus ».

*Rejeté
c.p.*

SAM b
AM a
Art 1

Date

Sous-amendement
Projet de loi 1

Le sous amendement proposé à l'amendement
proposé à l'article 1 du projet de loi 1 qui
modifie l'article 5 de la loi concernant
la lutte contre la corruption est modifié
par l'ajout après «Assemblée nationale» des
mots «et des députés indépendants»

Rejeté
C.P.

Amb
Art I

Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du Directeur des poursuites criminelles et pénales

Amendement au projet de loi n°1

Amendement 1 :

Modifier l'article 5 de la Loi sur la lutte contre la corruption proposé par l'article 1 du projet de loi 1 qui se lirait comme suit :

« 5. Sur motion du premier ministre et avec l'approbation des deux tiers de ses membres, l'Assemblée nationale nomme le commissaire.

À cette fin, le gouvernement forme un comité d'experts chargé d'analyser les candidatures potentielles.

Le comité d'experts transmet les candidatures aptes à exercer la fonction au comité de députés chargé de rencontrer les personnes choisies. Pour composer le comité de députés, le premier ministre désigne un député de son parti et demande au chef de chaque autre parti autorisé représenté à l'Assemblée nationale de faire de même. S'il le désire, le comité peut tenir ses délibérations à huis clos.

Dans le mois suivant cette demande, les députés transmettent au premier ministre un rapport conjoint contenant le nom de la personne choisie. Ce rapport est déposé à l'Assemblée nationale en même temps que la motion de nomination du premier ministre. ».

Rejeté
C.P.

SOUS-AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°1

SAM a
AM b
Art 1

LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU DIRECTEUR
DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.

ARTICLE 1

~~Le~~ *Troisième* alinéa de

L'amendement proposé à l'article 1 du projet de loi est modifié par le remplacement des mots
« de rencontrer les » par les mots « d'analyser sur dossier les candidatures des ».

*Rejeté
C.P.*

Am C
Art 1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°1

LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.

ARTICLE 1

L'article 5 de la *Loi concernant la lutte contre la corruption*, proposé par l'article 1 du projet de loi est modifié par :

- 1° l'ajout, dans son premier alinéa, après les mots « Sur motion » du mot « conjointe »;
- 2° l'ajout, dans son premier alinéa, après les mots « du premier ministre » des mots « et du chef de l'Opposition officielle ».

Rejeté
c.p.

Am d
Art 1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 1

L'article 5 de la *Loi concernant la lutte contre la corruption*, proposé par l'article 1 du projet de loi est modifié par le remplacement, dans son deuxième alinéa, des mots « les candidats » par les mots « trois candidats ».

Rejeté
C.P.

SAM a
Am d
Art 1

Sous-amendement

Projet de loi numéro 1

Article 1

L'amendement proposé au deuxième alinéa de l'article 5 de la *Loi concernant la lutte contre la corruption*, introduit par l'article 1 du projet de loi, est modifié par l'ajout des mots « au moins » avant les mots « trois candidats ».

Rejeté
C.P.

Am e
Art 1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 1

L'article 5 de la *Loi concernant la lutte contre la corruption*, proposé par l'article 1 du projet de loi, est modifié par l'ajout, dans son deuxième alinéa, après les mots « La personne proposée par le premier ministre » des mots « doit être recommandée par la Ministre de la Sécurité publique et »

Rejeté
C.P.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 1

L'article 5 de la *Loi concernant la lutte contre la corruption*, proposé par l'article 1 du projet de loi, est modifié par :

1° le remplacement, dans son troisième alinéa, des mots « celle-ci est rencontrée par des députés lors d'un même entretien tenu à huis clos. À cette fin, le premier ministre désigne un député de son parti et demande au chef de chaque autre parti autorisé représenté à l'Assemblée nationale de faire de même. » par les mots « le premier ministre communique un dossier sur trois personnes qu'il propose au chef parlementaire de chaque parti autorisé représenté à l'Assemblée nationale. Le contenu de ces dossiers est déterminé par règlement du gouvernement. »

2° le remplacement, dans son quatrième alinéa, des mots « cette demande » par les mots « cette communication ».

3° le remplacement, dans le quatrième alinéa de « les députés transmettent au premier ministre un rapport conjoint contenant la recommandation de chacun » par « les chefs parlementaires de chaque parti autorisé représenté à l'Assemblée nationale transmettent au premier ministre un rapport contenant leur opinion sur les candidatures proposées. »

Rejeté C.P.

Am 9
Art 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 2

L'article 2 du projet de loi est modifié par l'insertion de l'alinéa suivant après le premier alinéa :

L'article 5.1 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin de son 4^e alinéa, des mots
« Le ministre ne peut pas demander la publication d'un nouvel appel de
candidatures pour toute autre raison. »

Rejeté
C.P.

SAMA
AM 9
Art 2

SOUS-AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°1

LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU DIRECTEUR
DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.

ARTICLE 2

L'amendement proposé à l'article 2 du projet de loi est modifié par la suppression après le mot
« ministre » du mot « ne » et la suppression après le mot « peut » du mot « pas ».

Rejeté
C.P.

SAM a
Am 3
Art 3

SOUS-AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 1

Retiré
C.P.

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET
DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 3

L'amendement proposé par l'article 3 du projet de loi est modifié par
l'insertion du mot «^{écrit} administratif» entre les mots «rapport» et «de la
Commission».

→ dans le
premier
alinéa

Le sous-amendement proposé à l'amendement de
l'article 3 du projet de loi, est modifié en insérant
au premier alinéa de l'article 5.2.1 de la loi le
mot «écrit» entre les mots «rapport» et
«de la Commission».

SAMB
AM3
Art 3

SOUS-AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 1

LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET
DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.

Rejeté

ARTICLE 3

~~L'amendement proposé par l'article 3 du projet de loi est modifié par~~
le sous-amendement proposé à l'amendement de l'article
du projet de loi est modifié par
le remplacement du second alinéa de l'article 5.2.
de la loi par le suivant :

- « Avant que le premier ministre ne présente une motion pour destituer le commissaire, il demande aux députés permanents, membres de la Commission des institutions de prendre connaissance ~~du rapport~~ du rapport écrit de la Commission de la fonction publique lors d'une même rencontre à huis clos. »

SAM C
AM3
Art 3

SOUS-AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU DIRECTEUR
DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 3

L'amendement proposé à l'article 3 est modifié par le remplacement de son deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Une synthèse de ce rapport est déposée à l'Assemblée nationale dans un délai raisonnable avant le vote sur la motion du premier ministre. »

Rejeté C.P.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 3

Remplacer l'article 3 de ce projet de loi par le suivant :

« **3.** L'article 5.2 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Sous réserve d'une destitution en application d'une disposition de la Loi sur la police (chapitre P-13.1), le commissaire ne peut être destitué que par l'Assemblée nationale, pour cause, sur motion du premier ministre et avec l'approbation des deux tiers de ses membres, après que le ministre a reçu un rapport de la Commission de la fonction publique. ». ».

Retiré c.f.

Am 3
Article 3

Projet de loi n°

AMENDEMENT

ARTICLE 3

L'amendement coté Am I a été adopté.

Par conséquent, il porte maintenant la cote Am 3.

Am J
Art 3.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 3.1

Retiré
C.P.

Insérer, après l'article 3 de ce projet de loi, l'article suivant :

« **3.1.** Cette loi est modifiée, par l'insertion, avant l'article 5.3, de l'article suivant:

« **5.2.2.** Le commissaire ne peut être suspendu sans rémunération par le gouvernement que pour cause, sur recommandation du ministre, après que celui-ci a reçu un rapport de la Commission de la fonction publique. La suspension ne peut excéder trois mois. ».».

SAM a
AM 4
Art 3.1

SOUS-AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 3.1

L'article 5.2.2 de la *Loi concernant la lutte contre la corruption*, proposé par l'article 3.1 introduit par l'amendement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, des alinéas suivants :

« Lorsque le ministre suspend le commissaire de ses fonctions, il doit en informer au préalable le chef de chaque parti autorisé représenté à l'Assemblée nationale et les députés indépendants.

Dans les 10 jours suivant sa décision de relever provisoirement le commissaire, le ministre doit transmettre une synthèse écrite du rapport de la Commission de la fonction publique, au chef de chaque parti autorisé représenté à l'Assemblée nationale et aux députés indépendants.

Rejeté
C.P.

Am k
Art 6

AMENDEMENT
PROJET DE LOI N°1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 6

L'article 56 de la *Loi sur la police*, proposé par l'article 6 du projet de loi, est modifié par l'ajout, dans son premier alinéa, après les mots « deux tiers de ses membres » des mots « représentant minimalement 2 partis reconnus représentés à l'Assemblée nationale »

Rejeté
C.P.

Am l
Art 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 6

L'article 56 de la *Loi sur la police*, proposé par l'article 6 du projet de loi est modifié par :

- 1° l'ajout, dans son premier alinéa, après les mots « Sur motion » du mot « conjointe »;
- 2° l'ajout, dans son premier alinéa, après les mots « du premier ministre » des mots « et du chef de l'Opposition officielle ».

rejeté
C.P.

Am m
Art 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°1

LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.

ARTICLE 6

L'article 56 de la *Loi sur la police* proposé par l'article 6 du projet de loi, est modifié par :

1° le remplacement, dans son troisième alinéa, des mots « celle-ci est rencontrée par des députés lors d'un même entretien tenu à huis clos. À cette fin, le premier ministre désigne un député de son parti et demande au chef de chaque autre parti autorisé représenté à l'Assemblée nationale de faire de même. » par les mots « le premier ministre communique un dossier sur trois personnes qu'il propose au chef parlementaire de chaque parti autorisé représenté à l'Assemblée nationale. Le contenu de ces dossiers est déterminé par règlement du gouvernement. »

2° le remplacement, dans son quatrième alinéa, des mots « cette demande » par les mots « cette communication ».

3° le remplacement, dans le quatrième alinéa de « les députés transmettent au premier ministre un rapport conjoint contenant la recommandation de chacun » par « les chefs parlementaires de chaque parti autorisé représenté à l'Assemblée nationale transmettent au premier ministre un rapport contenant leur opinion sur les candidatures proposées. »

Rejeté
C.P.

Am n
Art 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°1

LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.

ARTICLE 6

L'article 56 de la *Loi sur la police*, proposé par l'article 6 du projet de loi, est modifié par l'ajout, dans son deuxième alinéa, après les mots « La personne proposée par le premier ministre » des mots « doit être recommandée par la Ministre de la Sécurité publique et »

Rejeté
C.P.

Am 0
Art 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET
DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 6

L'article 56 de la Loi sur la police, proposé par l'article 6 du projet de loi, est modifié par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :
«Avant que le premier ministre ne propose un candidat déclaré apte par le comité de sélection, il demande aux députés permanents, membres de la Commission des institutions, de prendre connaissance des informations pertinentes au dit candidat lors d'une même rencontre tenu à huis clos.»

*Rejeté
C.P.*

Amp
Art 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 6

(Article 56 de la Loi sur la police)

L'article 56 de la *Loi sur la police*, proposé par l'article 6 du projet de loi, est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le gouvernement rend public le mandat qu'il confie au directeur général ».

Rejeté
C.P.

Am 7
Article 6

Projet de loi n°

AMENDEMENT

ARTICLE 6

L'amendement coté Am 9 a été adopté.

Par conséquent, il porte maintenant la cote Am 7.

Am 6
Article 6

Projet de loi n°

AMENDEMENT

ARTICLE 6

L'amendement coté Am ~~40r~~ a été adopté.

Par conséquent, il porte maintenant la cote Am 6.

AMS
Art 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET
DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 6

L'article 56 de la Loi sur la police, proposé par l'article 6 du projet de loi, est modifié par l'ajout après le dernier alinéa des mots suivants : « Le ministre peut informer adéquatement les députés indépendants du choix que le premier ministre proposera au comité des députés. »

Rejeté
C.P.

Am t
Art 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET
DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 6

L'article 56 de la Loi sur la police, proposé par l'article 6 du projet de loi, est modifié par l'ajout à la fin du troisième des mots suivants : « Le premier ministre peut en informer adéquatement, le cas échéant, les députés indépendants. »

Rejeté C.P.

Am U
Art 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 6

(article 56.3 de la Loi sur la police)

L'article 56.3 de la Loi sur la police, proposé par l'article 6 du projet de loi, est modifié par le remplacement, dans son deuxième alinéa, du mot « ministre » par les mots « président de l'Assemblée nationale ».

*rejeté
c.p.*

Am ~~u~~ v
Art 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 6 (56.3)

Modifier l'article 56.3 de la Loi sur la police proposé par l'article 6 de ce projet de loi par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de « Ce dernier en informe sans tarder le président de l'Assemblée nationale. ».

Retire
c.p.

Am w
Art 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ARTICLE 6 (56.5)

Remplacer l'article 56.5 de la Loi sur la police proposé par l'article 6 de ce projet de loi par le suivant :

« **56.5.** Sous réserve d'une destitution en application d'une disposition de la Loi sur la police (chapitre P-13.1), le directeur général ne peut être destitué que par l'Assemblée nationale, pour cause, sur motion du premier ministre et avec l'approbation des deux tiers de ses membres, après que le ministre a reçu un rapport écrit de la Commission de la fonction publique.

Avant que le premier ministre ne présente une motion pour la destitution du directeur général, une synthèse du rapport de la Commission de la fonction publique est présentée à huis clos à des députés. À cette fin, le premier ministre désigne un député de son parti et demande au chef de chaque autre parti autorisé représenté à l'Assemblée nationale de faire de même.

Dans les 15 jours suivant cette demande, les députés transmettent au premier ministre un rapport conjoint contenant la recommandation de chacun sur la destitution du directeur général. Ce rapport est confidentiel. ». ».

Retiré
C.P.

Am X
Art 8.1

AMENDEMENT
PROJET DE LOI N°1

Retiré
C.P.

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 8.1
(article 108 de la Charte de la Ville de Montréal)

Ajouter, après l'article 8, l'article suivant :

« CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC

8.1 L'article 108 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) est remplacé par l'article suivant :

108. Sur motion du premier ministre et avec l'approbation des deux tiers de ses membres, l'Assemblée nationale nomme le directeur.

La personne proposée par le premier ministre doit être recommandée par le ministre de la Sécurité publique, après consultations avec le conseil de la Ville de Montréal et la commission de la sécurité publique de la Ville de Montréal.

Avant que le premier ministre ne propose une personne, le premier ministre communique un dossier sur le candidat qu'il propose au chef parlementaire de chaque parti autorisé à l'Assemblée nationale et aux députés indépendants. Le contenu de ce dossier est déterminé par règlement du gouvernement.

Dans les 15 jours suivant cette communication, les chefs parlementaires de chaque parti autorisé à l'Assemblée nationale et les députés indépendants transmettent (au premier ministre un rapport contenant leur opinion sur la candidature) de la personne proposée. Ce rapport est confidentiel.

Am Y
Art 8.1

Rejeté

AMENDEMENT
PROJET DE LOI N°1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 8.1
(article 108 de la Charte de la Ville de Montréal)

Ajouter, après l'article 8, l'article suivant :

« CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLÉ DU QUÉBEC

8.1 L'article 108 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) est remplacé par l'article suivant :

108. Sur motion du premier ministre et avec l'approbation des deux tiers de ses membres, l'Assemblée nationale nomme le directeur.

La personne proposée par le premier ministre doit être recommandée par le ministre de la Sécurité publique, après consultations avec le conseil de la Ville de Montréal et la commission de la sécurité publique de la Ville de Montréal.

Avant que le premier ministre ne propose ^{représenté} une personne, le premier ministre communique un dossier sur le candidat qu'il propose au chef parlementaire de chaque parti autorisé à l'Assemblée nationale et aux députés indépendants. Le contenu de ce dossier est déterminé par règlement du gouvernement.

Dans les 15 jours suivant cette communication, les chefs parlementaires de chaque parti autorisé à l'Assemblée nationale et les députés indépendants transmettent _{représenté} au premier ministre un rapport contenant leur opinion sur la candidature de la personne proposée. Ce rapport est confidentiel.

Am 2
Art 8.1

AMENDEMENT
PROJET DE LOI N°1

Rejeté
p.p.

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 8.1
(article 83 de la Loi sur la police)

Ajouter, après l'article 8, l'article suivant :

« 8.1 L'article 83 de la *Loi sur la police* est modifié :

1° par l'ajout, après le premier alinéa, des alinéas suivants :

« Les municipalités devant fournir des services de niveau 1 à niveau 4 nomment un directeur.

Il est choisi parmi les candidats qui ont été déclaré aptes à exercer cette fonction par le comité de sélection formé pour la circonstance.

Lorsque la fonction devient vacante, la municipalité publie un appel de candidatures par lequel elle invite les personnes intéressées à soumettre leur candidature ou à proposer celle d'une autre personne qu'elles estiment apte à exercer la fonction de directeur, avec les modalités qu'elle indique.

La municipalité forme un comité de sélection. Celui-ci est composé d'un ancien directeur de police recommandé par l'Association des directeurs de police du Québec, d'une personne désignée par la municipalité, d'un administrateur d'État au sens de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) désigné par le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, d'une personne choisie par la municipalité parmi les personnes oeuvrant dans un organisme du milieu communautaire et d'une personne désignée par l'École nationale de police du Québec.

Le comité de sélection procède avec diligence à l'évaluation des candidats sur la base de leurs connaissances, notamment du milieu policier et du droit applicable, de leurs expériences et de leurs aptitudes, en considérant les critères déterminés par règlement de la municipalité. Sans tarder, le comité remet à la municipalité son rapport dans lequel il établit la liste des candidats qu'il a rencontrés et indique, par ordre alphabétique, les noms de 3 candidats aptes à exercer la charge de directeur qu'il propose. Tous les renseignements et documents concernant les candidats et les travaux du comité sont confidentiels.

Les membres du comité de sélection ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure déterminées par le gouvernement.

La municipalité rend public le mandat qu'elle confie au directeur.

Lorsque fixé, le salaire du directeur ne peut être diminué. »;

2° par le remplacement, dans son second alinéa, des mots « d'au moins » par « de »

3° par l'ajout, dans son second alinéa, après les mots « sauf autorisation du ministre » des mots « , il n'est renouvelable qu'une seule fois »

Amoa
Art 9

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 9

L'article 2 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, proposé par l'article 9 du projet de loi, est modifié par l'ajout, dans son premier alinéa, après les mots « deux tiers de ses membres » des mots « représentant minimalement 2 partis reconnus représentés à l'Assemblée nationale »

Rejeté
c.p.

Am a b
Art 9

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°1

LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.

ARTICLE 9

L'article 2 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* proposé par l'article 9 du projet de loi est modifié par :

- 1° l'ajout, dans son premier alinéa, après les mots « Sur motion » du mot « conjointe »;
- 2° l'ajout, dans son premier alinéa, après les mots « du premier ministre » des mots « et du chef de l'Opposition officielle ».

Rejeté
c.p.

Am 20
Art 9

AMENDEMENT
PROJET DE LOI N°1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 9 :

L'article 2 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, proposé par l'article 9 du projet de loi, est modifié par :

- 1° le remplacement, dans son troisième alinéa, des mots « celle-ci est rencontrée par des députés lors d'un même entretien tenu à huis clos. À cette fin, le premier ministre désigne un député de son parti et demande au chef de chaque autre parti autorisé représenté à l'Assemblée nationale de faire de même. » par les mots « le premier ministre communique un dossier sur trois personnes qu'il propose au chef parlementaire de chaque parti autorisé représenté à l'Assemblée nationale. Le contenu de ces dossiers est déterminé par règlement du gouvernement. »
- 2° le remplacement, dans son quatrième alinéa, des mots « cette demande » par les mots « cette communication ».
- 3° le remplacement, dans le quatrième alinéa de « les députés transmettent au premier ministre un rapport conjoint contenant la recommandation de chacun » par « les chefs parlementaires de chaque parti autorisé représenté à l'Assemblée nationale transmettent au premier ministre un rapport contenant leur opinion sur les candidatures proposées. »

Rejeté
C.P.

Amad
Art 11.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ARTICLE 11.1

Insérer, après l'article 11 de ce projet de loi, le suivant :

« **11.1.** L'article 9 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Le directeur définit les attributions de son adjoint. Celui-ci remplace le directeur en cas d'absence ou d'empêchement. Il le remplace également, pour une période ne pouvant excéder 18 mois, en cas de vacance de la charge de directeur par démission ou autrement. »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « six » par « 18 ». ».

Retiré

*A m a e
Art 15.1*

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION,
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU DIRECTEUR
DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 15.1

Ajouter, après l'article 15 du projet de loi, l'article suivant :

15.1 Le gouvernement doit, au plus tard quatre années après (indiquer la date de sanction du projet de loi), faire rapport sur l'application de la présente loi et l'opportunité de la modifier.

Ce rapport est déposé dans les 30 jours suivants à l'Assemblée nationale, ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. La commission compétente de l'Assemblée nationale étudie ce rapport.

*Rejeté
C.P.*

ANNEXE III

Documents déposés

Documents déposés

- Valois, Martine. [Mémoire sur le projet de loi n° 1, Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales]. 2019. 13 p. Déposé le 20 mars 2019. CI-002
- Commission de la fonction publique du Québec. [Règles relatives au traitement d'une demande d'enquête dans le cadre du processus de destitution ou de suspension du directeur des poursuites criminelles et pénales ou de son adjoint]. 23 avril 2007. 3 pages. Déposé le 4 avril 2019. CI-003